

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D.URBA.24-01-08**

Date convocation : 01.02.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le : 13/02/2024

### **OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE A CÉDER DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE**

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** David RICHARD, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE A CÉDER DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE**

Rapporteur : M. Masson

M. Masson, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'échanges de parcelles à intervenir avec la société Scv Hudson Log 01 (SIREN 90198079 – RCS Lyon) qui réalise la construction d'un bâtiment logistique. Ces parcelles à échanger résultent de l'alignement de l'ancienne propriété Ducry. Deux routes sont concernées par cet alignement, le chemin de la pierre blanche et le chemin de la zone industrielle de Pollet.

D.URBA.24-01-08

Le jour du bornage, le géomètre a fait constater que la limite de propriété se trouve en fait en avant de la chaussée voire même sur la chaussée par endroit, soit plusieurs mètres en avant.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-02-000000000-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Pour conserver un accotement régulier de 1,50/2,00m, il a été convenu de faire un échange de terrain, à savoir que la société Sccv Hudson Log 01 va céder à la commune un terrain de 523m<sup>2</sup> situé sur le chemin de la pierre blanche, et la commune va céder à la société Sccv Hudson Log 01 un terrain de 360 m<sup>2</sup> situé le long du chemin de la zone industrielle de Pollet.

Le terrain de 360m<sup>2</sup> cédé par la commune, est situé en dehors des murs de clôture de la propriété de la société Sccv Hudson Log 01, et fait partie du domaine public.

Préalablement à la cession par la commune à la société Sccv Hudson Log 01, ce terrain doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Ce terrain ne pouvant pas être utilisé par les usagers de la voie publique, il n'est donc pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation peut être constatée.

La parcelle F1861 peut être déclassée. L'opération de déclassement de ce terrain ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de la zone industrielle de Pollet, elle est dispensée d'enquête préalable.

Une fois le terrain de 360 m<sup>2</sup> déclassé, il convient de procéder à un échange de parcelles avec la société Sccv Hudson Log 01, comme suit :

Parcelles cédées par la société Sccv Hudson Log 01 à la commune :

-F1841, F1843, F 1845, F1847, F1848, F1850, F1852, F1854, F1856, F1858, F1860 pour une surface totale de 523m<sup>2</sup>, destinées à devenir des accotements du domaine public routier, évaluées ensemble à 10 000,00 euros (dix mille euros).

Parcelles cédées par la commune à la société Sccv Hudson Log 01 :

- F1861 pour une surface totale de 360m<sup>2</sup>, destinée à intégrer l'assiette foncière du bâtiment logistique en cours d'édification, évaluée à 10 000,00 euros (dix mille euros).

Les biens cédés ayant la même évaluation, l'échange interviendra sans soulte.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT A L'URBANISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle F1861
- **DECIDE** du déclassement du domaine public de la parcelle F1861
- **AUTORISE** M. le Maire à céder à la société Sccv Hudson Log01 (SIREN 901989079 – RCS Lyon) dans le cadre d'un échange sans soulte, la parcelle F1861 pour une surface totale de 360m<sup>2</sup>, évaluée à 10 000.00 euros (dix mille euros). En contre-échange, la société Sccv Hudson Log 01 cède à la commune les parcelles F1841, F 1843, F1845, F1847, F1848, F1850, F1852, F1854, F1856, F 1858 et F1860, pour une surface de 523m<sup>2</sup>, évaluées ensemble à 10 000,00 euros (dix mille euros).
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette opération (frais d'acte d'échange, de géomètre, ...) seront à la charge de la société Sccv Hudson Log 01

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes, et notamment l'acte notarié d'échange, signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint-Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20240208-240108\_DECLASSE-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024